

## Compte rendu de la séance du 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

**Présents** : MM GUILLEMOT, MONGET, HANNOY, DARON, CHIRON, CAMPOS, CHIEZE, Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, DUPHIL, BOURCIER, CARLET, LANDELLE.

**Absent** : M. GUAIS a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD  
M. BONNAYZE a donné procuration à M. GUILLEMOT  
M. BOULARAND a donné procuration à M. MONGET  
Mme MOUFFLET a donné procuration à M. CHIRON  
Mme ARNAL a donné procuration à Mme LANDELLE  
Mme MOULY a donné procuration à Mme PERRIN-RAUSCHER  
Mme KNEPPER-CLERET a donné procuration à M. CAMPOS  
M. QUINAUX a donné procuration à Mme CARLET  
M. CAÏS a donné procuration à Mme REY

**Secrétaire de séance** : M. CAMPOS      **Date de la convocation** : 21 juillet 2020

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

### I. Délégations du Conseil Municipal au Maire

**M. le Maire** explique que la délibération 16.2020 concernant les délégations du Conseil au Maire a été rejetée par la Préfecture car jugée trop imprécise au vu de la modification de l'application de la loi Finance. Il est donc nécessaire de la retirer.

#### Délibération n°41.2020

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération 16.2020 en date du 25 mai 2020 visée par la Préfecture le 27 mai 2020,  
**Considérant** le courrier préfectoral reçu en mairie le 10 juillet 2020 demandant le retrait de la délibération 16.2020 pour manque de précision à certains articles et le vote d'une nouvelle délibération,

**M. Le Maire** expose à l'assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération 16.2020 ayant pour objet **délégations au Maire** afin d'en reprendre une.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Décide** de retirer la délibération n° 16.2020 ayant pour objet **délégations au Maire**.

**M. le Maire** expose ensuite que le secrétariat de la mairie a donc pris l'attache du service du contrôle de légalité qui a expliqué que suite à l'application de la Loi Finances, plusieurs critères ont été modifiés, notamment en matière de marchés. Il apparaît donc nécessaire de préciser le cadre de certaines délégations.

Il donne lecture du projet de délibération, validée par principe par les services de la Préfecture, puis propose à l'assemblée de voter.

### Délibération n°42.2020

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **23 voix « POUR »** :

**Article 1** : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, à hauteur de 20€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à hauteur de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 300 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, portant sur les zones U (zones urbaines) et sur toutes les zones AU (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de Camblanes et Meynac ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les juridictions ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500€ maximum ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 500 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans les cas de vente de fonds de commerces, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones économiques (artisanales, industrielles, commerciales) de la Commune de Camblanes et Meynac.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la Première Adjointe en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **II. Caisse des Ecoles: télétransmission des actes**

**M. le Maire** explique à l'assemblée que l'ensemble des actes administratifs de la commune est désormais télétransmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité. Il propose de procéder ainsi pour tous les documents concernant la caisse des écoles. Une convention devra être passée avec la Préfecture.

**M. le Maire** rappelle que seuls les membres de la caisse des écoles sont invités à voter.

### **Délibération n°04.2020**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

**La Caisse des Écoles de la Commune de Camblanes et Meynac**, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

**La Caisse des Écoles de la Commune de Camblanes et Meynac** a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer avec la Préfète de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

**Le Conseil d'Administration, décide** à l'unanimité, des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ RECOURS

**M. le Maire** informe le Conseil que la commune a reçu un recours de la société HECODIS (Super U) contre le permis délivré pour la construction d'un espace culturel, invoquant un nombre de places de stationnement trop faible. Un dossier devra donc être monté avec le conseil d'un avocat pour y répondre.

La procédure de recours prendra plusieurs mois, le planning initialement prévu concernant le chantier sera de fait modifié.

**M. le Maire** indique que dans un premier temps, le parking de la mairie pourrait être fermé sur sa limite avec celui du Super U. L'avis de l'avocat sera pris à ce sujet.

**M. CHIRON** propose d'avertir la population et les associations au travers des différents supports (Message, Facebook, site internet, etc...) que les travaux prendront du retard mais précise qu'il faudra être prudent dans la communication qui sera faite.

**M. le Maire** rappelle que la future salle a été prévue pour accueillir majoritairement la vie associative camblanaise et les enfants des écoles dans la journée. Pour les spectacles, la jauge est d'environ 300 places assises, permettant de recevoir des manifestations en fin de journée.

**M. CAMPOS** demande si le projet avait été présenté en amont au gérant du Super U.

**M. le Maire** répond qu'en effet Mme Anna BOY, gérante du magasin, avait été reçue en Mairie avant le dépôt du projet et que les plans lui avaient été présentés.

### ❖ PERSONNEL

**M. le Maire** informe l'assemblée de la demande de mutation de Mme Sophie PONSON vers les archives départementales des Landes. Il indique qu'un appel à candidature sera lancé rapidement afin de trouver un(e) remplaçant(e).

Il précise que son départ est prévu autour du 15 octobre prochain.

### ❖ VIE ASSOCIATIVE

**Mme REY** fait part aux élus que le vendredi 24 juillet dernier, elle a été invitée à visiter le Château de Roquefort à Lugasson avec Mme DUPHIL. L'invitation avait été lancée par l'association « Abdc carrousel » qui organise la brocante les 14 et 15 novembre prochains dans la salle polyvalente. Elle souligne l'excellente organisation assurée par l'association.

**Mme REY** demande si le port du masque est obligatoire dans les lieux publics même pour les disciplines sportives car des activités se pratiquent actuellement sans masque dans la salle polyvalente.

**M. le Maire** répond que les adhérents doivent se conformer aux protocoles sanitaires rédigés par les ligues.

**M. MONGET** ajoute que l'association est responsable du respect des règles sanitaires.

**M. le Maire** propose d'adresser un courrier à l'attention des présidents d'associations pour rappeler le respect des protocoles en vigueur.

#### ❖ MARCHE MUNICIPAL

**M. MONGET** informe le Conseil que M. Stéphane MAURIN est actuellement en arrêt maladie puis sera en congés au mois d'août. Il pose la question de son remplacement.

**M. le Maire** répond que M. MAURIN reste le placier titulaire et qu'il pourrait être envisagé de confier sa mission à un commerçant pour prendre le relais en cas d'absence.

Il remercie M. MONGET d'avoir assuré le marché du 25 juillet dernier.

**M. MONGET** précise qu'il faudra assurer tout le mois d'août. Il se dit inquiet pour le mois de septembre car si les problèmes de santé de M. MAURIN perdurent, il sera nécessaire de trouver une solution pérenne.

Une réflexion est également en cours concernant la désignation d'un représentant des commerçants.

#### ❖ COMMUNICATION

**M. MONGET** indique que la commission communication se réunira le mercredi 29 juillet prochain à 18H00. Une réflexion est engagée sur les applications d'information aux citoyens.

**M. le Maire** précise qu'il est actuellement important de communiquer au sujet des cambriolages commis dans le secteur. Il invite la population à rester attentive et vigilante et à ne pas hésiter à noter l'immatriculation des véhicules suspects.

**M. DARON** fait part qu'une étude est en cours pour la mise en place de l'application « voisins vigilants ». Une réunion a eu lieu avec MM. CHIÈZE, QUINAUX et MONGET et un rendez-vous téléphonique avec le président de l'association est prévu ce vendredi.

Il sera nécessaire de se rapprocher de la gendarmerie et d'identifier les quartiers prioritaires.

**M. CHIRON** indique que des caméras performantes sont en place à CENON, capables de repérer les plaques d'immatriculation des véhicules. Il se renseignera pour obtenir les références.

#### ❖ SYNDICATS

**M. MONGET** informe que l'Assemblée Générale du Semoctom aura lieu le vendredi 31 juillet à 16H00.

**M. HANNOY** indique que l'Assemblée Générale du SDEEG se déroulera le 28 juillet prochain et qu'il se présentera pour siéger au bureau.

#### ❖ FINANCES

**Mme PERRIN-RAUSCHER** rappelle que la fermeture de la trésorerie de Cambes sera effective au 1er janvier 2021. La commune dépendra de Créon. Concernant les régies, les dépôts seront possibles dans les bureaux de poste habilités.

❖ ENFANCE - JEUNESSE

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** informe les élus que le jury de recrutement pour la directrice adjointe de l'APS de l'école maternelle a eu lieu. Une candidate, notamment formée dans l'accompagnement des enfants handicapés et en difficultés, actuellement en poste à Pessac, a été retenue.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique également que des CV ont été demandés à la CDC pour la surveillance de la cour pendant la pause méridienne à l'école élémentaire. 2 personnes pourraient être recrutées mais il s'agit de contrats de 2h00 et peu de candidats sont intéressés.

Elle fait part au Conseil du départ de M. Anthony ARRIAU, directeur du multi-accueil de Camblanes et Meynac. Il exercera prochainement sur la structure de la commune de Le Tourne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.